

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 février 2023 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération placement financier ;
- 2 – Délibération pour demandes de subvention 2023 (Fonds de Relance) ;
- 3 – Délibération portant subvention exceptionnelle au C.C.A.S. ;
- 4 – Délibération d'octroi d'une subvention à une association sportive ;
- 5 – Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle à la prévention routière ;
- 6 – Délibération portant mandatement d'un cabinet de consultant en assurance ;
- 7 – Délibération de création d'emplois non permanent à temps complet (service technique) ;
- 8 – Délibération portant modification du règlement de voirie ;
- 9 – Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusées ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nathalie BLACHON procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Thibaut COLIN

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 février 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Cession des anciens modules des vestiaires du tennis.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 10 janvier 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 10 janvier 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 49 000 €, souscrit le 29 décembre 2015 auprès du Receveur, est arrivé à échéance le 24 février 2023 et qu'il convient de reconduire celui-ci pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire sur le renouvellement du placement de 49 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2023 (Fonds de Relance).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement du Grand Chalon, la commune a la possibilité de demander une subvention pour le projet d'investissement suivant :

Projet éligible
Travaux de rénovation de la sacristie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter cette subvention concernant cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération portant subvention exceptionnelle au C.C.A.S.

Dans le cadre des missions dévolues en matière d'action sociale, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Octroi** une subvention exceptionnelle de 4 000 € au C.C.A.S. ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention à une association sportive

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à deux associations sportives dans le cadre de l'accueil de quatre jeunes dracysiens parmi ses membres, la subvention suivante :

Établissements	Montants alloués
RUGBY CLUB BUXYNOIS Mairie 71390 BUXY	50 €
EDR GIVRY CHEILLY Rue des Sauges 71640 GIVRY	150 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle à la prévention routière

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE » dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » à destination des élèves dracysiens, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE Secrétariat comité 71 Association La Prévention Routière 168, Rue Rambuteau 71000 Mâcon	53 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant mandatement d'un cabinet de consultant en assurance

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent marché souscrit pour les contrats d'assurance arrivé à échéance en décembre 2023. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation pour laquelle, il serait nécessaire que la commune soit assistée dans cette démarche par un cabinet spécialisé.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées en la matière, il est proposé de retenir la candidature du Cabinet ARIMA Consultants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Mandate** le Cabinet ARIMA Consultants pour assister la commune dans le cadre du renouvellement du marché portant souscription des contrats d'assurances communaux 2024-2027 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

- o Pour : 12
- o Contre : 0
- o Abstention : 2

POINT N° 8

Objet : Délibération de création d'emplois non permanent à temps complet (service technique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel grades, il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2023 pour assurer les missions afférentes au service technique communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer **pour 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023** :

- deux emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet **pour 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023** ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant modification du règlement de voirie

Le Maire expose que par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement de voirie qui est composé de 23 articles.

Vu l'article L. 141-11 du Code de la voirie routière ;
Vu l'article R. 112- 3 du Code de la voirie routière ;
Vu l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière ;

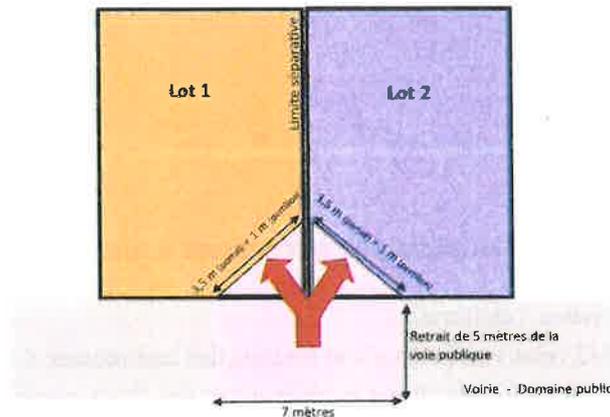
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'article 5 - Titre 2 du Règlement de voirie de Dracy-le-Fort ;
- d'arrêter comme suit la rédaction de cet article :

« Article 5 : Généralités

Article R. 111-5 du Code de l'Urbanisme

Les riverains des voies publiques jouissent d'un droit d'accès au domaine public routier par unité foncière. L'application de ce droit s'entend comme droit à UN accès par unité foncière d'une dimension de 3,5 m pour le portail et de 1 m pour le portillon, quel que soit le nombre de parcelles qu'elle comporte. Dans le cas d'un lotissement en zone urbaine pavillonnaire (UP), seul un accès commun à la voirie sera autorisé selon les prescriptions suivantes :



Exemple

Le stationnement des véhicules particuliers doit se faire à l'intérieur des propriétés (cour privative) et/ou sur les places de stationnements présentes sur le domaine public prévu à cet effet selon la réglementation en vigueur. Par conséquent, les stationnements sur les trottoirs, les banquettes enherbées et sur la chaussée sont interdits.

Article 6 : Autorisation d'accès

L'autorisation d'accès est délivrée sous forme de permission de voirie. Elle ne peut être délivrée qu'au propriétaire du fonds desservi et est, en conséquence, nominative et non transmissible. Elle est déterminée en fonction de l'utilisation de la parcelle desservie.

Elle fixe les prescriptions techniques et réglementaires qui doivent être respectées par son bénéficiaire de manière notamment à ne pas entraver le libre écoulement des eaux, à ne pas modifier le profil normal de la route et de ses accotements et à ne pas entraîner sur la chaussée des boues ou des eaux de ruissellement issues de la propriété riveraine. Celle-ci doit être conforme aux prescriptions présentées ci-dessus dans l'article 5.

Elle est toujours délivrée à titre précaire, révoquant et sous réserve des droits des tiers. Elle peut, par conséquent, être retirée à tout moment : en cas de non-respect de l'une de ses dispositions, au décès de son bénéficiaire, pour des motifs de salubrité ou d'ordre public, pour attitude abusive de l'occupant, pour nécessité de la construction ou de l'exploitation d'un ouvrage public, en cas de dénonciation de la part du bénéficiaire.

Une nouvelle autorisation d'accès doit être sollicitée lors de chaque changement de propriétaire du fonds desservi, ainsi que de chaque changement d'utilisation du fonds desservi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions détaillées ci-dessus ;
- **Modifie** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **Acte** son application à compter **du 1^{er} mars 2023** ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Délibération portant cession des anciens modules des vestiaires du tennis

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Dracy-le-Fort met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 38-2021 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € pour l'outillage technique, l'électroménager et le matériel informatique* ».

Au-delà de ce seuil, il incombe donc au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire propose la vente des anciens modules qui servaient de vestiaires au tennis, à la commune de Fragnes-la Loyère dont la valeur finale est fixée à 12 000 euros.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38-2021 du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente du bien cité précédemment, dont le prix excède 4 600 euros ;
- **Autorise** la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Dracy-le-Fort qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. Monsieur le Maire rappelle que le PCS constitue l'organisation opérationnelle communale pour faire face à tout type d'événement dit de « *sécurité civile* ». Celui-ci recense donc tous les moyens matériels et humains à mettre en place dans ce type de situation pour permettre de préserver la sécurité des populations, des biens mais également la sauvegarde de l'environnement.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'élaboration de ce document, une réserve communale de sécurité civile avait été créée par le Conseil Municipal le 16 mars 2009. Le PCS de Dracy-le-Fort a été rédigé, établi par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2009 et transmis aux autorités compétentes.

Suite au renouvellement de plusieurs bureaux d'association, de mouvements opérés au sein des agents communaux et pour répondre à la sollicitation émise par la Brigade de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal, il convenait donc de procéder à une nouvelle révision de celui-ci (identité des agents, moyens matériels recensés, coordonnées des opérateurs...). Ce document est librement consultable en Mairie.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Commission thématique « Transition écologique et énergétique » - 17 janvier 2023 :

Mesdames GODEY et MENAND ont assisté à la rencontre des ambassadeurs de la transition écologique, organisée le 17 janvier dernier. Après un tour de table sur les actions développées et les projets menés par les communes sur cette thématique, un focus a été fait sur les deux sujets suivants :

- Déchets :

Les deux enjeux majeurs en matière de prévention et de gestion des déchets sont d'une part, la réduction de la quantité de déchets et d'autre part, l'augmentation de part valorisée (le tri) des déchets.

En matière de réduction des déchets, des animations autour du réemploi et de l'allongement de la durée d'usage des objets ont été organisées sur le territoire. Concernant la valorisation des déchets, beaucoup d'animations ont eu lieu en lien avec l'extension des consignes de tri. De nouvelles pistes de travail se porteront sur les plus gros producteurs de déchets en priorité : les restaurants scolaires, la restauration collective ou encore les commerçants.

- **Énergie :**

Les consommations d'énergie ayant sensiblement baissé pendant la crise COVID dans les transports, l'enjeu est de maintenir cette baisse dans la durée. Il est rappelé que le « *Challenge mobilité* » a été une réussite pour sa deuxième édition avec 530 participants, l'équivalent du tour de la terre parcouru autrement qu'en voiture. La prochaine édition se tiendra en septembre 2023. En matière de consommation dans les bâtiments, beaucoup d'actions ont été engagées par le Grand Chalon pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et soutenir les communes. Des animations sur le thème de l'énergie ont été proposées aux écoles mais les enseignants ont peu sollicité l'équipe d'animation sur ce thème. Ainsi, des compléments d'animations ont été proposés notamment en partenariat avec Bourgogne Energie Renouvelable.

→ **Commission thématique « Vivre l'intercommunalité » - 23 janvier 2023 :**

Madame GODEY s'est rendue à la commission portant sur le thème « *Mieux communiquer sur le Grand Chalon* ». Au cours de ce temps d'échange, il a été question :

- du recensement des différents canaux de communication dracyens (panneaux lumineux, bulletin municipal, Dracy Info, site internet, PanneauPocket...);
- de la présentation des supports et des outils de communication du Grand Chalon ;
- de l'usage de la plateforme collaborative « *Interstis* » par les élus et les agents communaux ;
- des besoins du territoire pour connaître l'actualité.

→ **Inclusion numérique - Comité opérationnel du 31 janvier 2023 :**

Monsieur VIGIER, référent numérique de Dracy-le-Fort, a été convié à la 3^{ème} réunion du Comité Opérationnel de l'Inclusion Numérique du Grand Chalon. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les actions déjà réalisées, la participation des habitants, l'adéquation entre l'offre proposée et les besoins identifiés et de proposer un planning ainsi que les modalités d'interventions des Conseillers Numériques pour le premier semestre 2023.

Une première évaluation de la démarche est en cours de réalisation pour une finalisation à l'été prochain.

Monsieur le Maire précise que **du 13 au 18 mars 2023, le Grand Chalon organise une semaine de sensibilisation à l'empreinte environnementale numérique par l'action**. Un point de collecte sera organisé à Dracy-le-Fort. Le relai de cette action sera réalisé sur nos différents supports de communication.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

→ **Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon - 31 janvier 2023 :**

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon le 31 janvier 2023 au cours duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu. Il en ressort les éléments suivants :

- Hausse du prix de l'eau pour 2023 entérinée (augmentation de 4%) ;
- Planification des travaux de changement des canalisations d'eau potable du Chemin du Moulin Gaillard avant réfection complète de sa voirie ;
- Déménagement dans le courant du premier semestre du siège du SMECSO dans les anciens locaux de la perception de Buxy.

Informations du Maire

- **Investissements communaux :**

→ **Attribution de subventions :**

Dans le cadre des investissements programmés en 2023, plusieurs projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subventions	Montants notifiés
Acquisition d'un broyeur de branches pour le service technique communal	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	15 750 €
Acquisition d'agrès de fitness pour la Zone de Loisirs	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	2 750 €
Isolation des combles de la salle du Conseil Municipal	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	2 000 €

→ **Confirmation de réception de demandes de subvention :**

Monsieur le Maire précise que la commune avait également déposé au titre du FAPC 2023, une demande de subvention concernant les travaux de réfection de la voirie du Champ Blanchot et une autre concernant la réhabilitation de l'agorospace de la Zone de Loisirs. Les services compétents nous ont confirmé, le 9 février dernier, avoir bien réceptionné nos deux sollicitations et que nos dossiers sont réputés complets.

- **Poney-Club de France labellisé par la Fédération Française d'Équitation :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une action nationale intitulée « *Poney École* », organisée en partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation Nationale et des Sports, plusieurs poney-club accueillent au quotidien des classes de maternelle et d'élémentaire pour découvrir le monde équestre et son environnement. Le centre équestre de la Tuilerie s'inscrit dans cette démarche et dans la perspective de faire pratiquer une activité sportive de pleine nature, au contact des animaux.

- **Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives 2020 (FAAPAS) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce fonds intercommunal a été reconduit pour 2023. Au même titre que les années antérieures (2021 et 2022), plusieurs associations sportives dracysiennes sont éligibles à ce dernier (Pétanque Dracysienne / Gym volontaire / Tennis club de Dracy / Yoga pour tous). Une enveloppe de 3 408 € sera alors répartie par le Grand Chalon entre ces dernières.

- **Milieu associatif :**

→ **Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2022 - Qi Gong - Bonheur d'être :**

Madame PETITJEAN s'est rendue à l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenu le 12 décembre dernier. Au cours de celle-ci, le bureau a été renouvelé :

- Présidente d'honneur : Mme SCHNEIDER ;
- Présidente : Mme DUSSON ;
- Secrétaire : Mme POIZAT ;
- Trésorière : Mme CARRERA.

Il a également été question de modifier le nom de l'association (« *Bonheur d'Être* » deviendra « *Qi-Gong - Bonheur d'Être* ») et de transférer son siège social à la Mairie.

→ **Assemblée Générale Ordinaire du 20 janvier 2023 - Amicale du don du sang :**

Après avoir adressé ses remerciements pour la subvention octroyée pour 2023, l'Amicale pour le don du sang bénévole de Givry et de ses environs a communiqué les différentes collectes. Celles-ci auront lieu de 8 h à 12h30 à la Salle des Fêtes de Givry (Route de Cluny), **les mercredis 22 février, 26 avril, 21 juin, 23 août, 18 octobre et 20 décembre.**

→ **Tennis Club :** Remerciements pour l'octroi de la subvention 2023.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h.** En janvier, ce sont 38 clients qui ont pu en bénéficier.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 13 mars 2023 à 19 heures à la Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire,
Thibaut COLIN



Le Maire,
Olivier GROSJEAN



